

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur du pourcentage d'électro-intensité en vue de l'obtention de l'exonération partielle de la surcharge "certificats verts wallons"

1. Préambule

Comme précisé à l'article 42bis, § 5, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité :

«

Tenant compte de tous les termes de la surcharge, les bénéficiaires de l'exonération partielle s'acquittent de :

1° au moins quinze pour cent de la surcharge à leur niveau sans exonération partielle pour les clients finals soit :

a) appartenant à un secteur d'activité listé à l'annexe 3 des lignes directrices visées à l'alinéa 1er ;

b) présentant une électro-intensité au sens de l'annexe 4 des lignes directrices visées à l'alinéa 1er d'au moins vingt pour cent et appartenant à un secteur d'activité listé à l'annexe 5 des lignes directrices visées à l'alinéa 1er;

2° au moins vingt pour cent de la surcharge à leur niveau sans exonération partielle pour les clients finals ayant bénéficié d'une exonération partielle avant le 1er juillet 2014 et soit :

a) n'appartenant pas à un secteur d'activité listé à l'annexe 3 des lignes directrices visées à l'alinéa 1er;

b) ne présentant pas conjointement une électro-intensité d'au moins vingt pour cent et une appartenance à un secteur d'activité listé à l'annexe 5 des lignes directrices visées à l'alinéa 1er. »

La présente déclaration sur l'honneur doit être remplie par les demandeurs souhaitant bénéficier de l'exonération partielle et présentant une électro-intensité d'au moins 20 pour cent et appartenant à un secteur d'activité listé à l'annexe 5 des lignes directrices.

Le présent document (version originale), dûment complété, doit être envoyé à l'Administration par courrier à l'attention du service « exonération » avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui a/ont alimenté l'entreprise concernée pendant la période d'exonération concernée :

SPW Territoire Logement Patrimoine, Énergie
Service exonération
rue des Brigades d'Irlande 1,
5100 NAMUR (JAMBES)

2. Données du demandeur

Dénomination sociale *:	
Code EAN Electricité (18 caractères) *:	
Numéro d'entreprise *:	
Numéro d'unité d'établissement (cas échéant):	
Adresse siège d'exploitation *:	
Code postal *:	
Localité *:	
Personne de contact *:	
Téléphone/GSM:	
Courriel *:	
Raccordement au réseau de transport (Niveau de tension > 70 kV) *:	OUI/NON **
Entreprise en accord de branche *:	OUI/NON ** Si oui, depuis le : Date de sortie (cas échéant) : (***).....
Secteur d'activité listé à l'annexe 5 des dites lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020	
Pourcentage d'électro-intensité	

(*) Champ obligatoire

(**) Biffer la mention inutile

(***) Si l'entreprise est à nouveau entrée en AB, veuillez le spécifier

Remarque importante

- Si plusieurs entreprises sont alimentées via le même point d'accès (code EAN identique), chaque entreprise devra transmettre, à l'attention de l'Administration avec copie obligatoire au(x) fournisseur(s) qui alimente(nt) ou qui ont alimenté l'entreprise concernée, une déclaration sur l'honneur reprenant ses propres caractéristiques.

3. Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,
représentant l'entreprise et dûment mandaté
à cette fin, déclare sur l'honneur que les informations reprises au point 2 du présent
document sont exactes et m'engage à informer l'Administration, sans délai, de tout
changement susceptible d'avoir un impact sur les modalités d'application de
l'exonération partielle de la surcharge « Certificats verts wallons » appliquée par Elia.

J'autorise par ailleurs l'Administration à procéder aux vérifications des données
transmises en étant pleinement au courant que toute déclaration sciemment
inexacte ou incomplète pourra faire l'objet des sanctions visées à l'article 52 du
décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et
ses modifications successives.

Date

Signature du demandeur

Cachet de l'entreprise

Titre